

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Seizième session de la Conférence des Parties
Bangkok (Thaïlande), 3 – 14 mars 2013

EXAMEN DES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DES ANNEXES I ET II

A. Proposition

Supprimer *Lophura imperialis* de l'Annexe I

et

Amendement dans l'Annexe de la résolution Conf 12.11 (Rev Cop 15) de la référence normalisée pour les Oiseaux adoptée par la Conférence des parties concernant l'ouvrage *Dickinson, E. C. (ed.)(2003): The Howard and Moore Complete Checklist of the Birds of the World. Revised and enlarged 3rd Edition. 1039 pp. London (Christopher Helm)*, en inscrivant entre parenthèses le texte suivant : [pour toutes les espèces d'oiseaux, sauf *Lophura imperialis* et les taxons mentionnés ci-après]

B. Auteur de la proposition

La Suisse, en tant que gouvernement dépositaire, à la demande du Comité pour les animaux (proposition préparée par la France) .

C. Justificatif

1. Taxonomie

1.1 Classe: Aves

1.2 Ordre: Galliformes

1.3 Famille: Phasianidae

1.4 Genre, espèce et auteur et année: *Lophura imperialis*, Delacour et Jabouille, 1924

Birdlife International ne reconnaît plus le faisán impérial *Lophura imperialis* comme espèce (2011). Selon la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN / Groupe de spécialistes des Galliformes de la World Pheasant Association, *Lophura imperialis* n'est plus une dénomination valable et doit être considérée comme un hybride naturel entre l'espèce *Lophura edwardsi* (Oustalet, 1896)

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

et l'espèce *Lophura nycthemera* (Linné, 1758). Par conséquent, *Lophura imperialis* a été retirée de la liste rouge de l'UICN.

Tout en reconnaissant que les espèces de l'Annexe I doivent préalablement être transférées à l'Annexe II avant d'être supprimées des Annexes, par mesure de précaution selon l'annexe 4 de la Résolution Conf 9.24 (Rev CoP 15), ce transfert à l'Annexe II n'est pas justifié dans la mesure où l'hybride continuera de bénéficier du statut d'Annexe I de l'espèce parentale *Lophura edwardsi*, selon la Résolution Conf.10.17 (Rev CoP 14).

1.5 Synonymes scientifiques:

1.6 Noms communs: français: Français : faisán impérial
 anglais: imperial pheasant
 espagnol: faisán imperial
 vietnamien : Ga loi lam mao den

1.7 Numéros de code: A-214.003.039.007

2. Vue d'ensemble

Le faisán *Lophura imperialis* a été décrit pour la première fois par Delacour et Jabouille en 1924, sur la base d'un seul couple capturé en 1923 dans la région de Dong Hoi (Viet nam). Ce couple, importé en France par Jean Delacour, ornithologiste, dans son parc zoologique, à Clères, donna naissance à une lignée d'animaux captifs qui s'éteignit après la deuxième guerre mondiale faute de fondateurs supplémentaires. La femelle d'origine fut déposée après sa mort en 1927 comme holotype au Muséum National d'Histoire Naturelle de Paris, mais le mâle mourut pendant la deuxième guerre mondiale et ne fut pas conservé. Malgré de soigneuses recherches, aucun autre spécimen de faisán impérial ne fut jamais retrouvé pendant très longtemps. L'espèce fut qualifiée d'extrêmement rare, peut être même éteinte, et fut placée sur la liste rouge de l'UICN et inscrite à l'Annexe I à la Conférence plénipotentiaire de Washington DC en 1973.

En 1990, un spécimen mâle fut capturé à Cat Bin, au Viet nam, mais son phénotype variait sensiblement de celui des oiseaux capturés en 1923. Un autre mâle fut également capturé en 2000 dans la région de Quang tri mais son phénotype présentait également de grandes différences avec celui du type décrit par Delacour et Jabouille.

L'hypothèse d'une origine hybride fut émise dès 1997. Une analyse précise de toutes les peaux des exemplaires captifs, descendants du couple d'origine, gardées dans les muséums à Paris et à Tring (Royaume-Uni), montra alors :

- qu'il existait des variations morphologiques importantes entre les différents exemplaires
- que le faisán impérial pourrait être un hybride naturel du faisán d'Edwards *Lophura edwardsi* et du faisán argenté *Lophura nycthemera*.

Cette hypothèse fut alors testée par des analyses génétiques qui ont montré que l'ADN mitochondrial des faisáns impériaux était identique à celui du faisán d'Edwards. Une analyse d'ADN sur microsatellites montra, elle, que les allèles du faisán impérial étaient ceux du faisán d'Edwards et du faisán argenté.

Enfin, un croisement de ces deux espèces fut réalisé dans le parc zoologique français de Clères, devenu par leg de Jean Delacour en 1966 propriété du Muséum National d'Histoire Naturelle. Les phénotypes des descendants obtenus étaient soit identiques à celui des exemplaires ramenés par Jean Delacour en 1923, soit identiques à celui de l'exemplaire capturé en 2000. L'ensemble de cette étude fut publiée en 2003 par Alain Hennache *et al.* Elle concluait que le faisán impérial n'était qu'un hybride naturel des faisáns d'Edwards et argenté.

Il avait été signalé en 2003 (Hennache *et al*, 2003) que le faisán du Vietnam *Lophura hatinhensis* pouvait être éventuellement l'une des espèces parentales du *Lophura imperialis*; or, *Lophura hatinhensis* a fait récemment l'objet d'études génétiques, et il vient d'être prouvé qu'il n'est qu'une forme consanguine du faisán d'Edwards (*Lophura edwardsi*). Son statut d'espèce n'est donc plus reconnu dorénavant.

A sa 15e session (Doha, 2010), selon l'annexe à la résolution Conf.12.11 (Rev. CoP15), la Conférence des parties a adopté pour les faisáns comme référence de taxonomie et de nomenclature l'ouvrage « Dickinson, E.C. (ed. 2003): The Howard and Moore Complete Checklist of the Birds of the World. Revised and enlarged 3rd Edition. 1039 pp. London (Christopher Helm) »: *Lophura imperialis* y possède encore un statut d'espèce puisque l'étude d'Hennache *et al.* fut publiée la même année (2003). Dans la quatrième édition à paraître prochainement de l'ouvrage « Dickinson E.C., The Howard and Moore Complete Checklist of the Birds of the World », (sous presse, parution prévue en août 2012), l'espèce *Lophura imperialis* sera absente car retirée définitivement de la taxonomie des Oiseaux.

Au cours de l'examen périodique des espèces, le Comité pour les animaux, à sa 26e session (AC26, mars 2012) a examiné une proposition visant à supprimer *Lophura imperialis* de l'Annexe I, du fait de son statut d'espèce hybride (AC 26 Doc 13.2.1 et 13.2.1 annexe). Le Comité a décidé qu'il convenait de préparer une proposition visant à supprimer ce taxon des annexes pour que le gouvernement dépositaire la soumette à la CoP16 au nom du Comité (Compte rendu résumé de la 26e session du Comité pour les animaux : examen périodique d'espèces animales inscrites aux annexes CITES/ point 13 de l'ordre du jour). La France s'est portée volontaire pour préparer cette proposition.

3. Caractéristiques de l'espèce

3.1 Répartition géographique

Après la découverte au Vietnam du faisán impérial par Jean Delacour en 1923, le mystère de l'existence de cette espèce a tenu la science en échec pendant près de 80 ans.

Un seul couple de faisáns impériaux fut capturé en 1923 dans la région de Dong Hoi au Vietnam ; aucun spécimen ne fut jamais capturé dans un autre pays. Il a fallu attendre le 28 février 1990 pour qu'un nouveau spécimen, un mâle immature, soit capturé, en forêt secondaire, à 12 km de Cat Bin, à près de 200 km de l'aire de répartition connue de la région de Dong Hoi, au Vietnam. Un second faisán impérial, également immature, fut capturé le 27 février 2000, en forêt secondaire aussi, dans le district de Da Krong, province de Quang Tri, Vietnam, dans l'aire de distribution connue de faisán d'Edwards.

3.2 Habitat

Le faisán impérial partage par déduction l'habitat vietnamien du faisán argenté et celui du faisán d'Edwards, à savoir les forêts secondaires des montagnes de l'Annam.

3.3 Caractéristiques biologiques

Les caractéristiques biologiques du faisán impérial n'ont pas pu être étudiées; elles peuvent toutefois s'apparenter à celles des espèces dont elle est le produit, c'est-à-dire aux espèces *Lophura edwardsi* et *Lophura nycthemera*.

3.4 Caractéristiques morphologiques

Cette description unique fut faite par Jean Delacour :

« Mâle : entièrement bleu foncé, les plumes du corps étant noires avec une large frange d'un bleu luisant ; celles du bas du dos et du croupion ainsi que les couvertures des ailes et de la queue sont d'un noir profond avec des bordures d'un bleu métallique brillant ; la tête est ornée d'une huppe courte et effilée bleu noir ; rectrices centrales longues, pointues, légèrement recourbées et indistinctement pointillées de brun, de même que le dos et les ailes. Iris brun

orangé ; caroncules de la face rouge écarlate, avec deux lobes ; bec jaune verdâtre pâle, la base noirâtre ; pattes rouge carminé.

Longueur : 750 mm, aile 250 mm ; queue 300 mm ; culmen : 30 mm ; tarse 87 mm

Femelle : pas de véritable huppe, mais les plumes de la couronne sont allongées et souvent relevées ; tête brun grisâtre, les joues, le menton et la gorge plus clairs ; parties supérieures brun-châtain avec des rachis blanchâtres aux plumes et des vermiculations noires peu visibles ; sus-caudales marron vif ; rectrices centrales brun-châtain, vermiculées de noir, les autres noires ; primaires noires, vermiculées de gris clair le long du rachis ; secondaires noires avec une bordure châtain ; parties inférieures châtain grisâtre pâle, parfois un peu tachetées. Parties nues comme celles du mâle.

Longueur : 600 mm, aile 214 mm ; queue 190 mm ; culmen : 28 mm ; tarse 67 mm

Poussin : couronne et nuque brun-châtain avec une ligne noirâtre au milieu ; face fauve pâle ; une ligne irrégulière noire de l'œil à la nuque ; dos brun foncé avec des lignes blanc fauve sur les côtés, plus large près du croupion ; ailes brun foncé avec une bande blanc fauve sur les secondaires ; poitrine et côtés châtain pâle ; reste des parties inférieures fauve. »

3.5 Rôle de l'espèce dans son écosystème

Le rôle de cette espèce dans son écosystème n'a pas pu être étudié ; il peut toutefois s'apparenter à ceux des espèces dont elle est le produit, c'est-à-dire à *Lophura edwardsi* et *Lophura nycthemera*.

4. Etat et tendances

Etant donné d'une part le statut hybride avéré de ce taxon, et d'autre part le très faible nombre de spécimens découverts dans la nature, ce chapitre est sans objet.

5. Menaces

Sans objet.

6. Utilisation et commerce

6.1 Utilisation au plan national

Sans objet.

6.2 Commerce légal

Plusieurs spécimens vivants présentant le phénotype de *Lophura imperialis* furent redécouverts et capturés dans la nature depuis 1990. Par croisement d'espèces de faisans en captivité, le faisan impérial fut parfois reconstitué.

| Termes | Total 1975-1999 | Total 2000-2011 |
|-------------------------|------------------------|------------------------|
| Total spécimens vivants | 4 | 0 |
| Total | 4 | 0 |

Source: UNEP-WCMC CITES Trade Database. Exportations/ Importations Brutes.
Consultée le 3 Juillet 2012.

| Tableau 1b: <i>Lophura imperialis</i> | | |
|--|------------------------|------------------------|
| Etat du commerce CITES (sources = toutes) période 1975-1999 et 2000-2011 | | |
| Termes | Total 1975-1999 | Total 2000-2011 |
| Total spécimens vivants | 22 | 9 |
| Total | 22 | 9 |
| Source: UNEP-WCMC CITES Trade Database. Exportations/ Importations Brutes. Consultée le 3 Juillet 2012. | | |

6.3 Parties et produits commercialisés

Pas de données connues.

6.4 Commerce illégal

Sans objet.

6.5 Impact sur espèces ressemblantes

Sans objet.

6.5 Effets réels ou potentiels du commerce

Il n'y aura aucun effet réel ou potentiel du commerce, puisque *Lophura imperialis* sera traité comme un hybride de *Lophura edwardsi* et à ce titre, conservera le même statut d'Annexe I, selon la Résolution Conf 10.17 (Rev CoP14).

7. Instruments juridiques

7.1 Au plan national

Lophura imperialis est présent sur la liste rouge (2007) des espèces menacées du Vietnam.

7.2 Au plan international

Lophura imperialis fut inscrit à l'Annexe I de la CITES dès la Conférence plénipotentiaire de 1973, Washington DC. Ce classement est dorénavant sans objet. Une des espèces parentales, *Lophura edwardsi*, étant inscrite à l'Annexe I de la CITES, les hybrides seront considérés comme relevant des dispositions de l'Annexe I, comme le prévoit la Résolution Conf 10.17 (Rev CoP14).

8. Gestion de l'espèce

8.1 Mesures de gestion

Sans objet.

8.2 Surveillance continue de la population

Sans objet.

8.3 Mesures de contrôle

Sans objet.

8.4 Elevage en captivité et reproduction artificielle

En France, dans le parc zoologique de la ville de Clères, propriété du Muséum National d'Histoire Naturelle, Alain Hennache entrepris en 2003 un croisement par procréation médicale assistée des deux espèces parentales. Il obtint 5 descendants.

Le dernier enregistrement de *Lophura imperialis* en captivité en Europe eut lieu en 2009 au Royaume-Uni. Un éleveur possédait trois spécimens (<http://www.wpa-europe.ch.vu/> consultée le 20 Décembre 2011).

8.5 Conservation de l'habitat

Sans objet.

8.6 Mesures de sauvegarde

Sans objet.

9. Information sur les espèces semblables

Le faisán d'Edwards *Lophura edwardsi*, un des parents de cet hybride, est classé En Danger Critique sur la liste rouge de l'UICN. *Lophura edwardsi* est inscrit en Annexe I de la CITES.

Le faisán du Vietnam *Lophura hatinhensis* a fait récemment l'objet d'études génétiques, et il vient d'être prouvé qu'il n'est qu'une forme consanguine du faisán d'Edwards (*Lophura edwardsi*). Son statut d'espèce n'est donc plus reconnu dorénavant (Hennache *et al*, 2012, *in press*).

Lophura nycthemera, l'autre parent de cet hybride, est considéré comme globalement non menacé ; cette espèce est même commune par endroits, et n'est pas inscrite à la CITES.

10. Consultations

Le Vietnam, unique pays de l'aire de répartition de *Lophura imperialis*, a fait savoir par courriel du 18 juin 2012 qu'il soutenait la proposition.

11. Remarques supplémentaires

Néant

12. Références

BirdLife International (2011) Species factsheet: *Lophura imperialis*. Downloaded from <http://www.birdlife.org> on 19/12/2011.

BirdLife International (2012). *Lophura edwardsi*. In: IUCN 2012. IUCN Red List of Threatened Species. Version 2012.1. <www.iucnredlist.org>. Downloaded on 03 July 2012 from <http://www.iucnredlist.org/apps/redlist/details/100600253/0>

CITES Animals Committee (2012). Doc 13.2.1 Examen périodique d'espèces inscrites aux Annexes CITES. Espèces sélectionnées pour étude entre la COP 13 (2004) et la COP 15 (2010). Galliformes : rapport du groupe de travail.

CITES Animals Committee (2012) 26 WG1 Doc. 2: summary of Periodic review of animal species included in the CITES Appendices _agenda item 13

CITES trade statistics derived from the CITES Trade Database (see: www.unep-wcmc.org/citestrade), UNEP (United Nations Environment Programme) World Conservation Monitoring Centre, Cambridge, UK.

Dickinson, E.C. (ed. 2003): The Howard and Moore Complete Checklist of the Birds of the World. Revised and enlarged 3rd Edition. 1039 pp. London (Christopher Helm)

- Dickinson, E.C. (ed. 2012, in press): The Howard and Moore Complete Checklist of the Birds of the World. 4th Edition.
- Hennache, A., Rasmussen, P., Lucchini, V., Rimondi, S., and Randi, E. 2003. Hybrid origin of the imperial pheasant *Lophura imperialis* (Delacour and Jabouille, 1924) demonstrated by morphology, hybrid experiments and DNA analyses. *Biological Journal of the Linnean Society* 80: 573–600.
- Hennache, A & Ottaviani, M. 2005. Monographie des faisans, Volume 1, 357 pages, Edition WPA France, Clères, France
- Hennache, A., Mahoud, P S., Eames, J C. and Randi, E. 2012, *Lophura hatinhensis* is an invalid taxon. Forktail, in press, 2012.
- The World Pheasant Association European census database. 2011. Available online at <http://www.wpa-europe.ch.vu/> accessed 20 December 2011.
- World Pheasant Association- CITES Galliformes Periodic Review Final Report, CITES Animals Committee (2012), AC 26 Doc 13.2.1 Annex